



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Département des Pyrénées-Orientales

ARRÊTE TEMPORAIRE N° 758/26
portant réglementation de la circulation de tous les véhicules sur la RD 66.

La Présidente du Département

Vu le Code de la Route, notamment l'article R.411-18;

Vu le Code de la voirie routière

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le décret n° 86-475 du 14 mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté interministériel du 15 juillet 1974, modifiée ;

Vu l'avis favorable permanent du Préfet des Pyrénées Orientales relatif aux demandes urgentes d'arrêtés réglementant la circulation sur le réseau routier départemental classé à grande circulation en date du 27/12/2023 ;

Vu l'arrêté portant délégation de signature de la Présidente du Département au sein de la Direction Adjointe Territoires et Mobilités en vigueur à la date de signature du présent arrêté;

Vu la convention de gestion transitoire validée par la commission permanente départementale du 14/12/2023 ;

Vu la demande du centre d'exploitation et d'intervention ;

Considérant qu'en raison de l'amélioration des conditions météorologiques et de l'état des routes, la circulation de tous les véhicules peut être rétablie sur la route départementale RD 66 ;

ARRÊTE

Article 1 :

A compter du **21/01/2026 à 10 heures**, la circulation de tous les véhicules est rétablie dans les deux sens sur :

la RD 66, l'ex-RN116 entre le PR **44** (commune de **Prades**) et le PR **100+550** (commune de **Bourg Madame**).

Article 2 :

Le présent arrêté annule et remplace l'arrêté temporaire N° **756/26 du 19/01/2026**.

Article 3 :

Monsieur le secrétaire général de la préfecture des Pyrénées-Orientales ;
Monsieur le directeur interdépartemental des routes sud-ouest ;
Monsieur le commandant du groupement de gendarmerie ;
Monsieur le commandant de la CRS 58 à Perpignan ;
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée à M. le sous-préfet de Prades, à M. le Directeur Général des Services Départementaux des Pyrénées-Orientales, à M. les maires de **Prades et Bourg Madame** et à M. le directeur départemental des territoires et de la mer des Pyrénées-Orientales .

Perpignan, le **21/01/2026**

 Pour la Présidente et par délégation,
Le Directeur Adjoint de l'Action Territoriale



Jérôme LARDIERE


Alain CANPS

DESTINATAIRES :

- **M. Le Préfet des Pyrénées Orientales ;**
- **M. le Maire des communes de Prades et Bourg Madame ;**
- **La Direction des Transports du Conseil Régional ;**
- **M. le Directeur Général des Services Départementaux des Pyrénées-Orientales ;**
- **SDIS/GENDARMERIE ;**
- **SRD/Montagne ;**
- **CIR66 ;**
- **Agences Routières de Prades, Mont - Louis ,Saillagouse ;**
- **Direction Interdépartementale des Routes Sud-Ouest.**